



## GRIPPE SAISONNIÈRE

### Campagne de vaccination 2015-2016

La vaccination contre la grippe est recommandée pour toutes les **personnes à partir de 65 ans**, pour les personnes de **moins de 65 ans atteintes de certaines maladies chroniques** ainsi que **les femmes enceintes et les personnes obèses**.

L'Assurance Maladie prend en charge à **100 % le vaccin pour les professionnels de santé libéraux** en contact avec les sujets à risque de grippe sévère et notamment les médecins généralistes, les gynécologues et les pédiatres. Le vaccin contre la grippe reste le moyen le plus efficace pour réduire les complications graves liées à cette infection.

Pour cette saison, l'OMS recommande que les vaccins qui seront utilisés pendant la saison grippale 2015-2016 contiennent des virus appartenant aux souches suivantes : A/California/7/2009 (H1N1)pdm09, A/Switzerland/9715293/2013 (H3N2) et B/Phuket/3073/2013. Deux souches vaccinales diffèrent par rapport au vaccin 2014-2015, pour les virus B et H3N2. Ce choix a été marqué par l'émergence d'un variant dominant A (H3N2) lors de la précédente saison grippale.

#### Liste des personnes concernées par la prise en charge à 100 % du vaccin pour la campagne 2015-2016<sup>[1]</sup>

##### Recommandations générales

La vaccination contre la grippe est recommandée chaque année pour les personnes âgées de 65 ans et plus.

##### Recommandations particulières

La vaccination est recommandée chez :

- les femmes enceintes, quel que soit le trimestre de la grossesse\*;
- les personnes, y compris les enfants à partir de l'âge de 6 mois, atteintes des pathologies suivantes :
  - affections broncho-pulmonaires chroniques répondant aux critères de l'ALD 14 (asthme et BPCO);
  - insuffisances respiratoires chroniques obstructives ou restrictives quelle que soit la cause, y compris les maladies neuromusculaires à risque de décompensation respiratoire, les malformations des voies aériennes supérieures ou inférieures, les malformations pulmonaires ou les malformations de la cage thoracique;
  - maladies respiratoires chroniques ne remplissant pas les critères de l'ALD mais susceptibles d'être aggravées ou décompensées par une affection grippale, dont asthme, bronchite chronique, bronchectasies, hyper-réactivité bronchique;
  - dysplasies broncho-pulmonaires traitées au cours des six mois précédents par ventilation mécanique et/ou oxygénothérapie prolongée et/ou traitement médicamenteux continu (corticoïdes, bronchodilatateurs, diurétiques);
  - mucoviscidose;
  - cardiopathies congénitales cyanogènes ou avec une HTAP et/ou une insuffisance cardiaque;
  - insuffisances cardiaques graves;
  - valvulopathies graves;
  - troubles du rythme graves justifiant un traitement au long cours;
- les personnes obèses avec un IMC égal ou supérieur à 40 kg/m<sup>2</sup>, sans pathologie associée ou atteintes d'une pathologie autre que celles citées ci-dessus\*;
- les personnes séjournant dans un établissement de soins de suite ainsi que dans un établissement médico-social d'hébergement, quel que soit leur âge;
- l'entourage familial des nourrissons âgés de moins de 6 mois présentant des facteurs de risque de grippe grave ainsi définis : prématurés, notamment ceux porteurs de séquelles à type de broncho dysplasie et enfants atteints de cardiopathie congénitale, de déficit immunitaire congénital, de pathologie pulmonaire, neurologique ou neuromusculaire ou d'une affection de longue durée\*.

\* Population éligible ne pouvant pas être identifiée et invitée par l'Assurance Maladie.

<sup>[1]</sup> Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2015 selon l'avis du Haut Conseil de la santé publique (HCSP) publié le 26 mars 2015 et arrêté du 31 juillet 2013 modifiant la liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.



## Le dispositif classique pour les patients n'ayant pas bénéficié de la prise en charge à 100 % du vaccin au cours des trois dernières années

**Votre patient a reçu un imprimé de prise en charge** (Cerfa n°11264-02) **à compléter par la prescription de son vaccin** et éventuellement, de son injection par un(e) infirmier(e) libéral(e).

Le pharmacien délivre à votre patient la spécialité prescrite.

### Bon de prise en charge vierge sur *Espace pro*

Téléchargez-le simplement pour vos patients n'ayant pas pu être identifiés et invités par l'Assurance Maladie mais qui sont néanmoins éligibles à la vaccination, notamment les femmes enceintes et les personnes obèses.

## Le dispositif simplifié pour les patients ayant bénéficié au moins une fois de la prise en charge à 100 % du vaccin au cours des trois dernières années

Depuis 2008, les patients de plus de 18 ans, déjà vaccinés antérieurement contre la grippe, peuvent être vaccinés par un(e) infirmier(e) libéral(e) sans prescription médicale, **à l'exception des femmes enceintes et des moins de 18 ans qui doivent bénéficier d'une prescription médicale préalable**.

### Les vaccins disponibles en pharmacie : octobre 2015.

AGRIPPAL®, FLUARIX®, IMMUGRIP®, INFLUVAC®, VAXIGRIP®

### Bon de prise en charge

Il est valable jusqu'au  
31 janvier 2016.

Votre patient reçoit un bon de prise en charge nominatif « Vous avez déjà été vacciné(e) contre la grippe ». Il se procure directement le vaccin à la pharmacie.

Il peut se faire directement vacciner par un médecin ou par un(e) infirmier(e) libéral(e).



### Pour en savoir plus

En plus du site [ameli.fr](http://ameli.fr), un numéro dédié aux professionnels de santé est mis en place par votre caisse. Également disponible sur [hcsp.fr](http://hcsp.fr) : les recommandations de vaccination du Haut Conseil de la santé publique (HCSP).